Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



15.073 é Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Examen par le Conseil national à la session d'automne 2017

7 septembre 2017

Délai pour le dépôt de propositions individuelles:

Mardi 12 septembre 2017, 13 h

Déroulement des débats

Catégorie IIIa/IV

Débat d'entrée en matière :	Discussion par article (par bloc) :
Rapporteurs de la commission : 10 minutes	
chacun	
Minorité: 5 minutes	Minorités : 5 minutes chacune (même s'il y a plusieurs minorités)
Groupes: 10 minutes chacun	Groupes : 5 minutes chacun
Conseil fédéral	Conseil fédéral
Ev. rapporteurs de la commission	Rapporteurs de la commission

DEBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE (y compris proposition de renvoi Schelbert pour le projet 2 (LEFin))

Bloc 1 – LSFin: Dispositions générales, Exigences concernant la fourniture de services financiers (formation et perfectionnement, règles de comportement, organisation); LEFin: activité à titre professionnel		
Titre et préambule; art. 1-29 LSFin; art. 2a LEFin		
Art. 1 al. 1 LSFin (p.2)	Culture d'entreprise durable	Minorité Schelbert
Art. 1 al. 2 LSFin (p.2)	Prétentions de droit civil	Minorité Birrer-Heimo
Art. 3 let. e LSFin (p.4)	Activité à titre professionnel	Minorité Matter
Art. 2a LEFin (p. 115)	Activité à titre professionnel	Minorité Matter



Art. 4 al. 5bis LSFin (p.6)	Désignation d'autres catégories de clients comme clients professionnels	Minorité Aeschi Thomas
Art. 5 LSFin (p.7)	Conditions pour l'opting-out d'un client privé	Minorité I Landolt Minorité II Birrer-Heimo
Art. 6 al. 1 LSFin (p.8)	Prise en considération de facteurs sociaux et écologiques	Minorité Schelbert (l'adoption de la proposition aura des conséquences aux art. 9 al. 2 let. f, art. 13, art. 42 al. 1 let. a ch. 5 et let. b, art. 63 al. 2 let. g)
Art. 6 al. 3 LSFin (p.9)	Formation et perfectionnement des conseillers à la clientèle	Minorité Birrer-Heimo
Art. 7 LSFin (p.9)	Formation et perfectionnement des conseillers à la clientèle – responsabilité des prestataires de services financiers	Minorité Birrer-Heimo
Art. 8 al. 2 LSFin (p.10)	Intérêts des clients	Minorité Jans
Art. 10 al. 2 LSFin (p.12)	Moment de la mise à disposition de la feuille d'information de base	Minorité Aeschi Thomas
Art. 20 al. 3 LSFin (p.17)	Instructions internes et intérêts des clients	Minorité Landolt
Art. 28 al. 1 et 2 LSFin (p.20)	Transfer des rémunérations aux clients	Minorité Birrer-Heimo

Bloc 2 – LSFin: Exigences conernant la fourniture de services financiers (registre des conseillers), offre d'instruments financiers, remise de documents, organe de médiation, surveillance et échange d'informations		
Art. 30-91		
Chapitre 4: titre, art. 30-36 LSFin (p.21)	Registre des conseillers	Minorité Matter
Art. 30 LSFin (p.21)	Obligation d'enregistrement des conseillers à la clientèle	Minorité Birrer-Heimo
Art. 34 al. 2 LSFin (p.24)	Moment de la déclaration de modifications	Minorité Birrer-Heimo



Art. 38 al. 1 let. b LSFin (p.26)	Nombre maximal d'investisseurs pour renoncer à un prospectus	Minorité Birrer-Heimo
Art. 38 al. 1 let. e LSFin (p.26)	Valeur totale maximal des offres pour renoncer à un prospectus	Minorité Birrer-Heimo
Art. 40 al. 1 let. a LSFin (p.29)	Exceptions pour l'admission à la négociation	Minorité Birrer-Heimo
Art. 60 al. 1bis LSFin (p.41)	Pas de feuille d'information de base en cas de contrat de gestion de fortune	Minorité Jans
Art. 69 al. 3 LSFin (p.46)	Pas de feuille d'information de base en présence d'un prospectus	Minorité Birrer-Heimo
Art. 72 al. 1 et 2 LSFin (p.47)	Responsabilité	Minorité Birrer-Heimo

Bloc 3 – LSFin: dispositions pénales, dispositions finales, annexe; LEFin: responsabilité et
dispositions pénales, dispositions transitoires

Art. 92-98 LSFin; Art. 64-67, 70 LEFin; annexe à la LSFin: ch. 1-6 (1. Code des obligations, 2. Code de procédure civile, 3. LF sur le droit pénal administratif, 4. Loi sur les placements collectifs, 5. Loi sur la surveillance des marchés financiers, 5a. LF sur les infrastructures et marché financiers, 6. Loi sur la surveillance des assurances)

Art. 92 al. 1 LSFin (<i>p.57</i>)	Amende en cas de violation des règles de comportement	Minorité Birrer-Heimo
Art. 93 LSFin (p.57)	Amende en cas de violation des prescriptions relatives aux prospectus et aux feuilles d'information de base	Minorité Birrer-Heimo
Art. 66 al. 2 LEFin (p.147)	Amende en cas de violation des dispositions sur la protection contre la confusion et la tromperie ainsi que des obligations d'annoncer	Minorité Matter
Art. 97 al. 6 LSFin (<i>p.60</i>)	Première adoption des dispositions d'exécution: approbation de l'Assemblée fédérale	Minorité Aeschi Thomas
Art. 70 al. 6 LEFin (p.149)	Première adoption des dispositions d'exécution: approbation de l'Assemblée fédérale	Minorité Aeschi Thomas
Annexe LSFin ch. 1 art. 40a al. 2 (p.61)	Aucun droit de révocation pour les contrats portant sur des prestations bancaires ou financières	Minorité Birrer-Heimo



Annexe LSFin ch. 2 art. 114a, art. 407c (p.64 et 66)	Procédure au fond dans les litiges concernant les services sur les marchés financiers	Minorité Birrer-Heimo
Annexe LSFin ch. 6 art. 1, art. 2, art. 3, art. 36a, art. 40, art. 42, art. 42a, art. 42b, art. 42c, art. 42d, art. 42e, art. 43, art. 44, art. 45, art. 45a, art. 45b, art. 45c, art. 45d, art. 45dbis, art. 45e, art. 45f, art. 46, art. 51, art. 53, art. 55, art. 80, art. 81, art. 82, art. 84, art. 86, art. 86a, art. 90 (p.93)	Réglementation des assureurs dans la LSA par analogie et simultanément à celle des prestataires de services financiers dans la LSFin	Minorité Jans

Bloc 4 – LEFin: dispositions générales, établissements financiers, surveillance, dispositions finales, projets 3-5

Titre et préambule, art. 1-63, 68, 69, 71, Annexe à la LEFin: ch. 1-20 (1. Loi sur la transparence, 2. Code des obligations, 2a. Loi sur le crédit à la consommation, 3. Loi sur la surveillance de la révision, 4. Code de procédure civile, 5. LF sur la poursuite pour dettes et la faillite, 6. Loi sur le droit pénal administratif, 7. Loi sur le Contrôle des finances, 8. LF sur les droits de timbre, 9. Loi sur la TVA, 10. Loi sur la fiscalité de l'épargne, 11. LF sur l'impôt anticipé, 12. Loi sur le contrôle des métaux précieux, 13. Loi sur la Banque nationale, 14. Loi sur les placements collectifs, 15. Loi sur les banques, 16. Loi sur le blanchiment d'argent, 17. Loi sur la surveillance des marchés financiers, 18. Loi sur les titres intermédiés, 19. Loi sur l'infrastructure des marchés financiers, 20. Loi sur la surveillance des assurances)

Remplacement d'expressions LEFin (p.113)	« FINMA » au lieu de « autorité de surveillance »	Minorité Birrer-Heimo (l'adoption de la proposition aura des conséquences aux art. 57, art. 58 LEFin; art. 16 al. 1, art. 34 al. 2 LBA; art. 42bis LCMP, art. 1 al. 2 et al. 3 let. a, art. 15 al. 2 let. e, art. 33a al. 2, art. 41a al. 2, 3e titre LFINMA)
Art. 40 al. 3 LEFin (p.134)	Interdictions pour la maison de titres	Minorité Birrer-Heimo
Art. 71 al. 3 et 4 LEFin (p.150)	Mise en vigueur anticipée des articles fintech	Minorité I Jans (l'adoption de la proposition aura des conséquences aux art. 1 al. 1 et 3, art. 2, art. 4 al. 2, art. 7 al. 1 let. e, art. 16 al. 1bis et 2bis, art. 23 al. 1 et 5, art. 24 al. 1, art. 25 al. 1 et 2, art. 26 al. 1,



		art. 27a, art. 28, art. 29 al. 1 art. 30, art. 31 al. 1 et 3, art. 32, art. 32a, art. 34 al. 4, art. 36a al. 2, art. 39 LCC, art. 9a al. 4 et 4bis LSR, art. 1a, art. 1abis, art. 47 al. 1 let. a, art. 52a LB, art. 2 al. 2 let. a LBA, art. 3 let. a, art. 4, art. 5, art. 15 al. 2 let. a et a1 LFINMA ainsi que le projet 5)
Annexe LEFin ch. 2a art. 32 (p.159)	Sanctions à l'encontre du prêteur	Minorité II Aeschi Thomas
Annexe LEFin ch. 17 art. 43p al. 1 (p.285)	Obligation de renseigner et d'annoncer pour les personnes détenant une participation au sein des établissements assujettis	Minorité Birrer-Heimo